

# CRÈCHES DE DÉPANNAGES URGENTS ET TEMPORAIRES



Subventionnées par la Ville de Genève

## Rive gauche

S.P.E Dumas  
E.V.E. Dent de Lait

Avenue Dumas, 15  
1206 Genève

Enfants de 3 mois à 2 ans

## Rive droite

S.P.E. Carfagni-Pâquis  
E.V.E. Chateaubriand

Place Chateaubriand, 2  
1202 Genève

Enfants de 12 mois à 4 ans

**Ouvertes du lundi au vendredi entre 7h et 19h**

## La mission

Les crèches de dépannages sont des structures rattachées à des Espaces de Vie Infantile permettant de répondre aux **besoins urgents** et **temporaires** d'accueil d'enfants suite à la demande de leurs parents.

**Critères d'admission** : toute personne domiciliée en Ville de Genève et rencontrant une ou plusieurs des situations suivantes :

- Problème de santé d'un parent ou de la personne gardant l'enfant
- Imposition d'un cours ou d'un stage par l'Office cantonal de l'emploi
- Reprise soudaine d'une activité professionnelle
- Perte soudaine du système de garde
- Situation familiale critique

**L'accès à un placement en crèche de dépannage n'octroie aucune priorité sur les places en institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève et gérées par le Bureau d'Information de la Petite Enfance (BIPE).**

# La pédagogie

Offrir à l'enfant un lieu sécurisant et adapté à ses besoins, lui permettant de vivre la collectivité par le biais d'activités, de moments de jeux et de soins liés à son âge.

## Procédure d'inscription

Les inscriptions se font auprès du BIPE

du lundi au vendredi de 9h à 14h, rue du cendrier 8, 1201 Genève  
ou par téléphone au 022.418.81.81 de 9h30 à 12h.

Le premier contact permet de définir le motif de la demande, ainsi que les besoins de la famille en termes de modalités d'accueil (type d'abonnement, durée, etc.).

En collaboration étroite avec les crèches de dépannage, le BIPE gère l'attribution de la place correspondant à la demande faite par la famille (âge de l'enfant, abonnement disponible).

La crèche concernée prend contact avec la famille afin de conclure le contrat d'accueil. Une période d'adaptation pour l'enfant est souhaitable, dans la mesure des disponibilités des familles. Cette période fait partie intégrante du prix de pension.

## Temps d'accueil

Les enfants sont accueillis à plein temps ou à temps partiel avec un minimum de 3 demi-journées par semaine.

## Prix de pension

Le prix de pension est défini par le barème des structures d'accueil de la petite enfance de la Ville de Genève.

## Durée du contrat

La durée de l'accueil de l'enfant est fixée selon les besoins de la famille d'entente avec la direction de l'institution.

Sauf cas exceptionnel, le contrat n'est pas renouvelable à son échéance.